

Nature de l'acte: 6.1

N° 2025 10 1049

Mis en ligne le ...7. 16. 25.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU BOIS DE LOURDES LE 12 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la programmation évènementielle de la Ville de Lourdes et la demande de la Présidente de l'association « TERRA NOSTRA » relative à une animation au bois de Lourdes le 12 octobre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1er- Autorisation occupation du domaine public

Le dimanche 12 octobre 2025 à compter de 08h00 et jusqu'à 18h00, l'association « TERRA NOSTRA » est autorisée à occuper le domaine public du bois de Lourdes et à y installer son matériel dans le cadre d'une animation de découverte et de sensibilisation autour de la thématique de la nature.

Article 2 - Assurance/Obligations

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à assurer la manifestation ainsi qu'à laisser l'espace public en bon état de propreté à la fin de l'animation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 6 oct. 2025

Pour le Maire,

dippe ERNANDEZ

55100

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le
Je soussigné(e)
Signature:

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.